

No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 2 SEPTEMBRE 2014 À 19H30, TENUE À LA SALLE GILLES-MOREAU.

Sont présent(e)s Les Conseillères, Mme Jacqueline Poirier, Mme Hélène Roussel et Mme Emmanuelle Garnaud
Les Conseillers, M. Benoit Viel et M. Stéphane Fraser.

Sont Absent(e) : Le Conseiller, M. Yves Poussard

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Vincent More

Est aussi présent Le directeur général / secrétaire-trésorier, M. Louis Breton

1. Mot de bienvenue à l'assemblée

La séance débute à 19:33 avec le mot de bienvenue à l'assemblée par Vincent More.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

ATTENDU QUE la lecture de l'ordre du jour de la présente séance a été faite à l'assemblée par Vincent More;

CONSIDÉRANT QU'une modification est apportée par le Conseil, le point 10 « Adjudication du contrat de service architectural pour le projet piscine municipale – espace culturel » est changé pour le point 10 « Information sur le projet piscine municipale – espace culturel »;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-211 QUE le Conseil adopte l'ordre du jour avec la modification apportée.

ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'est apportée par le Conseil;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

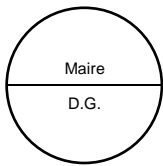
2014-09-212 QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 août 2014, tenue à la salle Gilles Moreau.

4. Suivi des procès-verbaux du Conseil

L'idée des prélèvements automatiques pour le paiement des comptes de taxe n'est pas tellement intéressante finalement. Ça l'occasionne un traitement supplémentaire au niveau des dépôts pour la municipalité et il est aussi possible de faire une liste de paiements à l'avance via son compte personnelle sur ACCES D, par exemple. Alors, la direction a décidé de ne pas donner suite au projet.

Malgré toute l'information véhiculée et l'intention de la Municipalité d'améliorer le processus de délivrance des permis et certificats, surtout en ce qui concerne la zone couverte par le règlement sur le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), les gens continuent à vouloir leur permis et certificats quelques jours à l'avance, voir instantanément sur place. Or, même avec la réorganisation municipale complétée et l'affectation d'une personne strictement dédiée à l'inspection municipale, il est impossible de rencontrer les échéances souhaitées par les gens. Il faut donc prévoir ses travaux à l'avance et permettre à la Municipalité de faire son travail dans des délais raisonnables.

Dans le cadre du tournage du film « Les êtres chers », la Municipalité et la Fabrique de Notre-Dame-du-Portage ont donné leurs accords pour le retrait et la remise de la croix de chemin, de sa clôture et de la pancarte commémorative dans le plus grand respect des normes patrimoniales (situées face au 836, route du Fleuve, Notre-Dame-du-Portage). La remise de ces installations se fera au printemps 2015.



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

L'intervention visée par la Municipalité au 569, route du Fleuve, Notre-Dame-du-Portage, devra régler la problématique de l'écoulement de l'eau de la chaussée dans ce secteur.

INFORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL

5. Information du Maire

Les travaux à l'intersection de la rte du Fleuve et de la côte de l'Église ont finalement été effectués par l'entreprise Paysages du Fleuve. La virée s'en trouve considérablement améliorer.

Les travaux d'amélioration du drainage et l'abaissement de deux grilles de rue au parc de l'Amitié ont été effectués par J.S. Construction. Cette dernière intervention devrait régler la problématique du drainage dans la rue du parc de l'Amitié en ce qui concerne la partie municipale.

Le Conseil municipal va effectuer une révision de la planification des projets et du budget de la municipalité au cours du mois de septembre. Le tout sera entériné lors de la séance ordinaire du 6 octobre.

La subvention de la taxe d'assise a été confirmée par le député Jean d'Amours. La Municipalité a droit à 698 404 \$ et devra réaliser des travaux selon l'ordre de priorité suivant :

- L'installation ou la mise aux normes des installations pour l'eau potable ou les eaux usées;
- Des études qui visent à améliorer la connaissance des infrastructures municipales;
- Le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;
- La voirie locale, les infrastructures de gestion des matières résiduelles, les travaux d'amélioration énergétique, la construction ou la rénovation d'immeubles et d'infrastructures à vocation culturelle, communautaire, sportive ou récréatif.

6. Information des Conseiller(ère)s

Nil

ADMINISTRATION ET GESTION MUNICIPALE

7. Dépôt des états financiers comparatifs

Les deux états financiers comparatifs sont officiellement déposés aux membres du Conseil lors de la présente séance, conformément au Code municipal du Québec (RLRQ c C-27.1, Art. 176.4).

COMMUNICATION, RELATION SOCIALE ET POLITIQUE

8. Délégation pour la rencontre locale de la Communauté Ouverte et Solidaire pour un Monde Outillé Scolarisé et en Santé (COSMOSS), le 14 novembre de 9h00 à 12h00 à la Maison culturel de RDL

ATTENDU QUE Jacqueline Poirier est la responsable des dossiers relatifs à la politique familiale et des aînés;

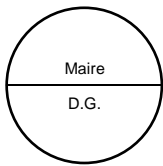
CONSIDÉRANT QUE Vincent More propose Jacqueline Poirier pour assister à la rencontre de COSMOSS, le 14 novembre de 9h00 à 12h00 à la Maison de la culture de RDL;

CONSIDÉRANT QUE Jacqueline Poirier est disposée à assister à cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-213

QUE le Conseil délègue Jacqueline Poirier pour assister à la rencontre de COSMOSS.



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

9. Suivi du Comité consultatif en urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal du CCU, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

ATTENDU QUE Mme Hélène Roussel, comme responsable du CCU, présente sommairement les dossiers étudiés par le CCU à l'assemblée afin que l'attention soit accordée aux décisions du Conseil.

DEMANDE – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

327, rte du Fleuve, transformation d'une galerie et d'une cheminée

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'enlèvement d'une cheminée et des fenêtres de la pièce au Nord-Ouest pour la convertir en galerie de même que l'installation d'une fenêtre de même type que les autres;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne suscite aucune objection basée sur les critères de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-214

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans aucune modification.

397, rte du Fleuve, installation de « contre-fenêtres » et peinture du parement

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'ajout de contre-fenêtres aux fenêtres existantes et de peindre le parement au rez-de-chaussée d'une couleur semblable à celle de l'étage;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne suscite aucune objection basée sur les critères de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-215

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans aucune modification.

446, rte du Fleuve, agrandissement et rénovation

ATTENDU QUE Vincent More se retire de la délibération car il est propriétaire du 446, rte du fleuve;

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'agrandissement et la transformation du bâtiment principal, l'installation de fenêtres et la relocalisation d'une porte;

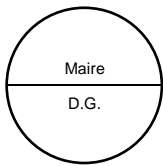
CONSIDÉRANT QUE l'objectif no1 du Règlement sur le PIIA est de préserver le caractère du bâtiment lors de la réalisation de travaux d'agrandissement ou de transformation;

CONSIDÉRANT QUE le critère no1 du Règlement sur le PIIA est d'harmoniser tout agrandissement ou transformation avec les formes, dimensions, matériaux et couleurs du bâtiment existant ou du cadre bâti limitrophe;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des deux (2) nouvelles fenêtres de la partie de l'agrandissement devrait être du même type que celles existantes à l'étage (matériau et couleur);

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objets de la demande ne suscitent aucune objection basée sur les critères de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet avec la condition suivante :



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

- D'installer deux (2) nouvelles fenêtres dans la partie agrandissement du même type que celles existantes à l'étage (matériau et couleur).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-216

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans aucune modification.

446, rte du Fleuve, aménagement du terrain

ATTENDU QUE Vincent More se retire de la délibération car il est propriétaire du 446, rte du fleuve;

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'aménagement du terrain avec l'utilisation de pierres et de plantes indigènes, l'abattage de deux arbres malades, l'installation d'un spa, l'implantation d'un poteau à la tête de la haie de vigne et l'enfouissement du fil électrique pour l'alimentation du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif no 1 du Règlement sur le PIIA est de favoriser la mise en valeur du cadre bâti en créant des espaces extérieurs attrayants et harmonieux;

CONSIDÉRANT QUE le critère no 1 du Règlement sur le PIIA est d'aménager la cour d'une façon attrayante, marquée par la sobriété;

CONSIDÉRANT QUE la proposition d'implantation du poteau dans le cadre du parcours scénique de la rte du Fleuve n'est pas souhaitable et qu'une meilleure localisation est probablement possible, soit davantage en retrait de la route;

CONSIDÉRANT QUE toutes les autres demandes du projet ne suscitent aucune objection basée sur les critères de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet avec la condition suivante :

- De localiser le poteau plus en retrait de la route, si possible au Nord-Est de la haie de vigne et de l'aligner avec la façade sur rue du bâtiment principal;
- Tous les autres objets de la demande peuvent être réalisés indépendamment de la localisation du poteau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-217

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans aucune modification.

455, rte du Fleuve, abattage d'un arbre

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter l'abattage d'un peuplier deltoïde jugé dangereux;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne suscite aucune objection basée sur les critères de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)e présent(e)s,

2014-09-218

QUE le Conseil municipal accepte la demande d'abattage du peuplier deltoïde, mais recommande fortement de planter un arbre d'une espèce indigène en remplacement de celui qui est coupé.

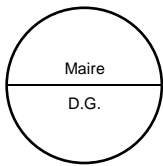
491, rte du Fleuve, rénovation de la toiture

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la rénovation du recouvrement de la toiture vert du bâtiment principal en bardeau d'asphalte, soit de matériau et de couleur semblable à l'actuel, et à l'ajout d'un ventilateur sur la toiture de type Maximum noir;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne suscite aucune objection basée sur les critères de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Benoit Viel et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)e présent(e)s,



No de Résolution ou
Annotation

2014-09-219

QUE le Conseil municipal accepte la demande de rénovation du recouvrement de la toiture, mais oblige le propriétaire à trouver autre chose pour le système d'évent afin de garder l'uniformité et de conserver l'aspect patrimonial.

548, rte du Fleuve, rénovation d'un bâtiment accessoire et aménagement du terrain

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter la rénovation du recouvrement de toiture en tôle d'aluminium de couleur bleue d'un bâtiment accessoire, soit de couleur semblable à l'actuel, et l'ajout d'un rang de pierres sur le muret avec le même type de pierres;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne suscite aucune objection basée sur les critères de la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil municipal d'accepter le projet tel que demandé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Emmanuelle... Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)e présent(e)s,

2014-09-220

QUE le Conseil accepte et maintienne la recommandation du CCU sans aucune modification.

553-555, côte de l'Église, pavage du stationnement

ATTENDU QUE la demande consiste à accepter le pavage d'un stationnement tel que délimité par la zone actuelle en gravier;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs 2 et 3 du Règlement sur le PIIA sont de favoriser la conservation du couvert végétal et de minimiser l'impact visuel des aires de stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le critère 1 du Règlement sur le PIIA est d'aménager la cour d'une façon attrayante, marquée par la sobriété;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions minimales des cases de stationnement sont de 2,75m X 5,00m, selon l'article 11.1.4 du Règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement ne doit ni nuire à la circulation ni dérégler le drainage de l'eau de ruissellement sur la côte de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande au Conseil d'accepter le projet avec la condition suivante :

- De permettre une aire de stationnement pour 4 véhicules seulement, avec les dimensions minimales des cases de stationnement, soit de 2,75m X 5,00m;
- De dégager la surface du stationnement de 2,00m du côté Nord-Est et du maximum de dégagement possible du côté Sud-Ouest;
- De végétaliser les parties non couvertes par le pavage.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Benoit Viel, appuyé par Jacqueline Poirier, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)e présent(e)s,

2014-09-221

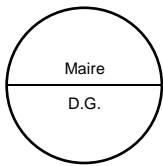
QUE le Conseil municipal accepte la recommandation du CCU avec les modifications suivantes :

- De dégager la surface du stationnement de 2,00m du côté Nord-Est et de 1,00m du côté Sud-Ouest;
- De végétaliser les parties non couvertes par le pavage et de conserver les arbres existants;
- De soumettre un plan de stationnement pour 4 véhicules seulement, avec les dimensions minimales des cases de stationnement, soit de 2,75m X 5,00m et de prévoir un plan d'écoulement de l'eau de ruissellement, le tout à la satisfaction de l'inspecteur municipal.

10. Information sur le projet piscine municipale – espace culturel

Vincent More fait état sur le projet piscine municipale – espace culturel.

Un appel de candidatures a été lancé fin juillet pour sélectionner une firme d'architectes qui va travailler sur le projet de construction du nouveau bâtiment piscine municipale – espace culturel. Le Conseil a décidé de sélectionner la firme d'architectes non pas seulement par le prix, mais également au niveau de l'approche préconisée et des réalisations passées. Ce processus de sélection est encadré par la loi et un comité a été formé pour effectuer l'exercice. Le comité de sélection est composé de citoyens non-membres du Conseil municipal, soit de Louis Breton – DG, Clermont Pelletier – CCU, Alexandre De Foy – CPD, Michelle Simard – Usager de la piscine et Jacinthe Leblanc – Responsable de la bibliothèque.



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

Il s'agit de trois hommes et de deux femmes qui représentent différentes sphères de la vie communautaire du Portage et qui va faire ses recommandations au Conseil.

Or, l'exercice est en cours car c'est un travail laborieux. Une première rencontre a été fait le 2 septembre et une aura lieu le 11 septembre prochain. Face à cette situation, le Conseil n'a d'autre choix que de repousser l'adjudication du contrat au 15 septembre prochain, lors d'une séance extraordinaire à 19h30 à la salle Gilles-Moreau.

NB : Le Conseil n'a pas le pouvoir de choisir la firme d'architectes, il a le pouvoir d'accepter ou de refuser le choix du comité de sélection.

11. Mandat au directeur général de déposer l'appel d'offres public dans le Système électronique d'appel d'offre (SÉAO) pour le pavage du secteur des Îles

ATTENDU QUE le pavage des rues du secteur des Îles a toujours été une priorité de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité avait l'intention de paver les rues du secteur des Îles aussitôt avoir reçu la confirmation de la subvention de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE la TECQ de la Municipalité a été confirmé au montant de 698 404 \$ pour les années 2014-2017;

ATTENDU QUE les plans et devis pour le pavage des rues du secteur des Îles ont été élaborés par l'entreprise – Laboratoire d'expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER);

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de plus de 100 000 \$ qui doit être adjugé par appel d'offres public;

ATTENDU QUE la Municipalité doit publier cet appel d'offres public dans SÉAO;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-222 QUE le Conseil mandate le directeur général à déposer l'appel d'offres public dans SÉAO.

12. Mandat au maire et au directeur général pour signer l'entente avec M. Raynald April concernant la constitution de la zone industrielle

ATTENDU QUE la Municipalité effectue des démarches pour constituer une zone industrielle sur une partie des lots 4 530 048 et 4 530 049, propriété de M. Raynald April;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est sur le point d'être signé entre la Municipalité et M. Raynald April, portant sur la localisation et la superficie de la zone industrielle, sur le plan projet préliminaire, sur le séquençage et la répartition des coûts des travaux pour les infrastructures et les équipements, sur l'engagement des transferts de propriété d'une partie de la zone industrielle au prix de 2,69 \$/m² ou 0,25 \$/pi²;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit protocole d'entente, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-223 QUE le Conseil mandate le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente selon les termes indiqués.

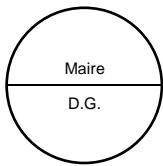
13. Adoption d'un règlement – Règlement modifiant le règlement de construction no 90-08-129 afin d'enlever toute référence au Code national du bâtiment (CNB) et à l'Association canadienne de normalisation (ACNOR)

ATTENDU QUE le Conseil a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite se prémunir de toute éventuelle responsabilité relative au Code national du bâtiment (CNB) et de l'association canadienne de normalisation (ACNOR);

CONSIDÉRANT QUE le Code national du bâtiment (CNB) et l'association canadienne de normalisation (ACNOR) est déjà assuré par les professionnels de la construction qui ont l'obligation et la responsabilité de les appliquer;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Stéphane Fraser, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-224

QUE le Conseil adopte le Règlement numéroté 2014-06-342 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de construction # 90-09-129 afin d'enlever toute référence au Code national du bâtiment (CNB) et à l'association canadienne de normalisation (ACNOR) ».

14. Adoption d'un premier projet de règlement – Règlement modifiant le règlement de zonage no 90-06-127 afin de redéfinir « habitation bifamiliale isolée »

ATTENDU QUE le Conseil a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite définir « habitation bifamiliale isolée » par « Habitation comprenant 2 logements » afin de permettre la possibilité que les logements soient superposés ou contigus;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie dudit règlement, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa présentation lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-225

QUE le Conseil adopte le premier projet de Règlement numéroté 2014-07-343 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage # 90-09-127 afin de redéfinir habitation bifamiliale isolée ».

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

15. Suivi sur le projet au parc intergénérationnel de l'Amitié et acquisition de mobilier pour les parcs

La Municipalité avait identifié deux parcs intergénérationnels dans son programme triennal d'immobilisations (PTI 2014-2016). Or, il a été décidé de réaliser seulement un parc en 2014 (parc de l'Amitié) et un autre en 2015 (parc des Îles) car c'est un travail assez exigeant pour l'organisation municipale de même que pour les bénévoles qui y participent et collaborent à leurs réalisations.

Donc, cette année la Municipalité compte bien finaliser le parc de l'Amitié avec le budget de 40 000 \$ qu'elle avait assigné à l'aménagement de ce parc.

16. Suivi sur la demande de subvention pour le « parc intergénérationnel de l'Amitié » dans le cadre du fonds AgriEsprit

La Municipalité a soumis une demande subvention pour le parc de l'Amitié dans le cadre du fonds AgriEsprit de Financement agricole Canada, mais elle a malheureusement essuyé un rejet étant donné que le fonds AgriEsprit a reçu 1 111 demandes méritoires et que d'autres projets ont été considérés comme étant davantage intéressants.

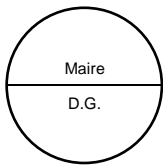
17. Suivi sur la demande de subvention pour le « parc intergénérationnel des Îles » dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés

La Municipalité a soumis une demande subvention pour le parc des Îles dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés de Développement économique Canada, mais elle a malheureusement essuyé un rejet étant donné que les activités proposées ont été jugées inadmissibles au financement.

18. Suivi sur la demande de subvention pour la rénovation du « Chalet des sports » dans le cadre du programme Initiative d'investissement local

La municipalité a reçu une recommandation favorable pour son projet de rénovation au Chalet des sports dans le cadre du programme Initiative d'investissement local de Développement économique Canada. La Municipalité aurait droit à une subvention jusqu'à concurrence de 60 400 \$, tel que demandé dans la résolution 2014-06-126.

Le Conseil va faire des choix sur les travaux à réaliser mais la réfection de la toiture est au programme (20 ans d'âge), la réfection du parement extérieur et d'une partie de l'isolation. Il se peut que nous enlevions le parement aux endroits les plus endommagés et que nous conservions le parement d'origine aux endroits les moins endommagés.



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

HYGIÈNE DU MILIEU, SÉCURITÉ CIVILE ET MESURES D'URGENCE

19. Résolution pour demander au Ministère des Transports du Québec (MTQ) d'améliorer la finition de la réfection de la route 132 dans le secteur de Saint-Patrice à RDL

ATTENDU QUE la Municipalité a constaté que les travaux de réfection sur la rte 132 dans le secteur de St-Patrice à Rivière-du-Loup n'ont pas été faits en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués ne sont pas adéquats pour la sécurité des cyclistes et des piétons car la configuration de l'ornièrè rend dangereuse ces modes de circulation avec le passage des véhicules;

CONSIDÉRANT QUE les travaux effectués ne sont pas adéquats pour le drainage des eaux de ruissellement car la grille pluviale située près de la rue du parc de l'Amitié ne sera pas suffisante pour éliminer le surplus d'eau diriger vers elle, suite à l'imperméabilisation accrue de la voie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-226 QUE le Conseil avise le MTQ de ces faits et l'invite à corriger la finition de la réfection de la rte 132 dans le secteur de St-Patrice à Rivière-du-Loup dans les plus brefs délais.

20. Demande d'abaissement du trottoir pour accès à un immeuble, « déficience associée au projet d'aqueduc secteur central » - 467 rte du Fleuve, propriété de Marie-France Boucher

ATTENDU QUE la demande consiste à abaisser le trottoir en face de l'accès véhicule au 467 rte du Fleuve, propriété de Mme Marie-France Boucher;

CONSIDÉRANT QUE le trottoir était plat et qu'il est maintenant en pente suite au travaux sur la rte du Fleuve;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de la configuration optée pour le trottoir sur toute la section qui a été refaite et qu'une solution au problème est possible en justement le profilage de la courbe de l'accès sur la partie appartenant au propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-227 QUE le Conseil n'accorde aucun remboursement à Mme Marie-France Boucher, propriétaire du 467 rte du Fleuve.

21. Demande de potentes, d'escalier et de rampes pour un immeuble, « déficience associée au projet d'aqueduc secteur central » - 440 rte du Fleuve, propriété de William Baldwin

ATTENDU QUE la demande consiste à fournir deux potentes, un escalier et des rampes pour le 440 rte du Fleuve, propriété de M. William Baldwin;

ATTENDU QUE la façade du terrain était ornée de 4 potentes et qu'il n'en reste plus que 3 suite aux travaux sur la rte du Fleuve;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a ni refait le trottoir ni abimé l'escalier ou les rampes indiqués dans ce secteur de la rte du Fleuve;

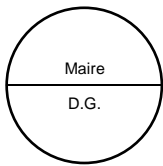
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Stéphane Fraser, appuyé par Emmanuelle Garnaud, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-228 QUE le Conseil mandate le directeur général à faire le nécessaire pour ajouter une potente en façade sur le terrain du 440 rte du Fleuve, propriété de M. William Baldwin, mais n'entend faire aucun correctif pour l'escalier. Alors que pour les rampes, seul un achat groupé avec quelques propriétaires est envisagé dans le but d'harmoniser les clôtures municipales et les rampes d'escalier des propriétés concernées.

PARTICIPATIONS, DONNS ET CONTRIBUTIONS

22. Demande de contribution de Patrimoine et Culture du Portage pour le « Bal de l'équinoxe » se tenant le 20 septembre prochain à l'Auberge-sur-mer

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer au « Bal de l'équinoxe » organisé par Patrimoine et Culture du Portage;



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hélène Roussel, appuyé par Benoit Viel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-229 QUE le Conseil attribue 100 \$ à Patrimoine et Culture du Portage.

23. Demande de contribution de Lise Lavoie pour la participation au Défi Éverest St-Pierre

ATTENDU QUE la Municipalité ne souhaite pas contribuer une seconde fois au Défi Éverest St-Pierre pour appuyer l'équipe de Lise Lavoie dans leur levée de fonds;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Emmanuelle Garnaud, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-230 QUE le Conseil n'attribue aucun montant à Lise Lavoie pour son équipe du Défi Éverest St-Pierre.

SUIVI BUDGÉTAIRE ET AUTORISATION DES DÉBOURSÉS

24. Liste des déboursés autorisés par le Conseil ou effectués par délégation – août 2014

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie des listes sélectives des chèques et des prélèvements de même que le rapport des salaires nets pour le mois de juillet 2014, et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Poirier, appuyé par Hélène Roussel, et résolu à l'unanimité des Conseiller(ère)s présent(e)s,

2014-09-231 QUE toutes les autorisations de dépenses et des déboursés effectuées par délégation soient approuvées pour un montant totalisant 120 845.40 \$.

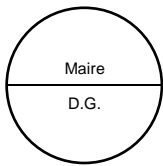
PÉRIODE DE QUESTIONS / RÉPONSES ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

25. Période de questions / réponses facultatives

Des citoyens adressent leurs questions au Conseil. Le Conseil répond dans la mesure du possible et met en charge son directeur général d'effectuer le suivi des questions demeurées sans réponse.

Les thèmes abordés sont :

- Contraintes de voisinage – L'entreprise de Norbert Lapointe est la source de plusieurs plaintes et requêtes de plusieurs personnes du voisinage. Une citoyenne fait état de toutes les infractions que l'entreprise effectue dans ce secteur, en vertu des articles 6, 15, 16, 20, 28, 32, 33, 34, 35 et 43 du règlement sur la paix et le bon ordre. Le directeur général et les membres du conseil reçoivent une mise en demeure de cette situation.
- Lots visés de dézonage agricole – Des citoyen(ne)s s'interrogent sur les lots visés de dézonage à la CPTAQ. Ils s'inquiètent que ces lots soient éventuellement accessibles à des usages autres que résidentiel. Le directeur général mentionne qu'il y a toujours une possibilité, mais que le Conseil n'a pas l'intention de changer les usages dans le secteur visé et que la loi permet aux citoyen(ne)s d'être avisé(e)s, de se faire entendre et de contrer un tel changement de zonage, advenant le cas.
- Zone industrielle – Une citoyenne s'informe sur la constitution de la zone industrielle à la Municipalité. Le maire mentionne que la Municipalité compte acquérir une portion du terrain du promoteur pour régler les situations dérogatoires sur son territoire. Le dossier chemine et la MRC devrait prendre une décision bientôt.
- Entreprise Norbert Lapointe – Une citoyenne s'informe sur l'enregistrement de l'entreprise de Norbert Lapointe. Le directeur général entend éclairer cette situation pour les fins administratives de la municipalité.
- Fosse septique défectueuse – Une citoyenne s'informe de la défectuosité de la fosse septique du 840 rte de la Montagne. Le directeur général n'est pas au courant, il va en informer l'inspecteur municipal qui fera le nécessaire pour corriger la situation, advenant le cas.
- Nettoyage des fossés dans le secteur des Îles – Une citoyenne mentionne qu'il faudrait nettoyer les fossés dans le secteur des Îles.



No de Résolution ou
Annotation



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DU-PORTAGE

PROCÈS-VERBAL DU 2 SEPTEMBRE 2014

- Bac à ordure et à recyclage à la piscine municipale – Une citoyenne mentionne qu'il faudrait disposer correctement nos bacs à ordure et à recyclage à la piscine municipale.

26. Levée de l'assemblée

Sur la proposition d'Hélène Roussel, l'assemblée est levée à 21:13.

Vincent More
Maire

Louis Breton
Directeur général / Secrétaire-trésorier